

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Avril 2012

Lieu : Mairie

Ouverture de séance : 17 H 00

Présents à la séance : Mesdames Brigitte GIROUD, Régine GONSOLIN, Nicole ODDON, Messieurs Claude LAGIER, Bernard MUNARI, Louis FLAVIEN, Alain D'HEILLY.

Absents : Mesdames Claire COLLIGNON, Annick VARGOZ : procuration à Madame Brigitte GIROUD, Monsieur Bernard DETRAU : procuration à Monsieur Bernard MUNARI.

Secrétaire de séance : Madame Régine GONSOLIN.

Ordre du jour :

- ✓ Vote Budgets 2012 : M14 et M49.
- ✓ Vote des taux d'imposition.
- ✓ Délibération pour défrichage de Celas.
- ✓ Questions diverses.

1) Le Maire expose :

BUDGET M14 2012 PRINCIPAL

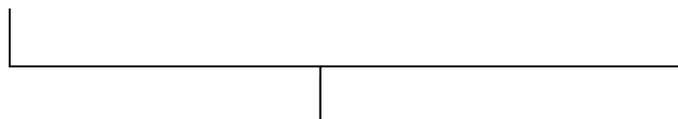
FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2012

193 689, 89 €

RECETTES 2012

130 416, 00 €



Report excédent antérieur + 63 273, 89 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2012	RECETTES 2012
34 547, 16 €	79 140, 50 €



Restes à réaliser : 166 400, 40 € en dépense
Restes à réaliser : 90 000, 00 € en recette
Report 31 807, 06 € en recette

Résultat final	Fonctionnement	193 689, 89 €
	Investissement	200 947, 56 €
	TOTAL	394 637, 45 €

VOTE : Unanimité.

BUDGET M49 2012 EAU et ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

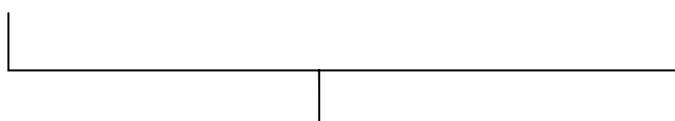
DEPENSES 2012	RECETTES 2012
38 527, 55 €	33 912, 00 €



Report + 4 615, 55 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2012	RECETTES 2012
13 428, 14 €	13 096, 00 €



Restes à réaliser : 252 291, 05 € en dépense

Restes à réaliser :	276 000, 00 € en recette
Report :	23 376, 81 € en dépense

Résultat final	Fonctionnement	38 527, 55 €
	Investissement	289 096, 00 €
TOTAL		<u>327 623, 55 €</u>

VOTE : Unanimité.

2) **Vote des taux d'imposition 2012**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition, pour l'année 2012 :

✓ Taxe Habitation	10. 26 %
✓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties	6. 49 %
✓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	53. 27 %
✓ CFE	16. 70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🕒 **Approuve le maintien des taux d'imposition pour l'année 2012.**

3) **Demande de défrichement pour le parc solaire photovoltaïque au lieu dit « Bois de Celas ».**

En application de l'article 130-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article I311-1 du Code Forestier, le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au lieu dit « Bois de Celas », il est nécessaire de procéder au défrichement d'environ 27 ha sur la parcelle communale : Section A n° 2, et dont le relevé cadastral est joint en annexe à la présente délibération.

L'entreprise SOLAIREDIRECT va procéder à la demande d'autorisation de défrichement qui devra être validée par le Maire.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à cette demande d'autorisation de défrichement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **7 Voix Pour – 2 Voix Contre** :

- ⌚ **Autorise le Maire à signer l'autorisation de défrichement**
- ⌚ **Précise que cette autorisation de défrichement sera applicable dans la condition de l'obtention du permis de construire.**

N'ayant plus de questions et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H.

Le Maire

Alain D'HEILLY